

## Séance du 16 novembre 2020

### **Etaient présents :**

O. ORBAN - Président ;  
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;  
X. LISEIN, C. BATAILLE, F-H. du FONTBARE, B. LOUIS - Echevins ;  
A-M. DETRIXHE, M. FOCCROULLE, C. DE COCK, C. GUISSÉ, M. VOS, E. HOUGARDY, C. LANDRIN, A. DURANT, C. BURON, A. OSY de ZEGWAART-FAVART, C. KEYSERS - Conseillers communaux ;  
N. HEINE - Présidente du CPAS ;  
Jérôme VANDERMAES - Directeur général ff.

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **OBJET N°1 : Urgence - demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour - décision**

Le Conseil communal,  
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécifiquement à son article L1122-24 ;  
Considérant un courrier reçu par les mandataires communaux, ce jour, avant la séance du conseil communal, mettant en cause des comportements de M. le Bourgmestre ;  
Considérant que les éléments évoqués doivent être mentionnés en séance ;  
Vu l'urgence,  
Sur proposition de M. le Bourgmestre et de M. FOCCROULLE,  
DECIDE à l'unanimité de procéder à l'ajout à la fin de la séance publique d'un point "Personnel communal - prise de connaissance d'un courrier du personnel - décision".

#### **OBJET N°2 : Opération de développement rural - Rapport annuel 2019 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Considérant que la Commune de Braives doit réaliser un rapport annuel sur son opération de développement rural chaque année ;  
Vu le rapport établi par l'Administration et joint en annexe ;  
Décide :  
Article unique : d'approuver le rapport annuel 2019 sur l'opération de développement rural.

#### **OBJET N°3 : Convention des Maires pour le Climat et l'Energie 2030 - Adhésion - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 lequel dispose que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;  
Considérant l'initiative de la Convention des Maires lancée par la Commission européenne en 2008 dans le but d'impliquer et de soutenir les maires qui s'engageaient à atteindre les objectifs climatiques et énergétiques de l'Union européenne ;  
Considérant que le 26 avril 2012, la Commune de Braives a adhéré à la première Convention des Maires avec des engagements pour 2020 ;  
Considérant qu'un état de la situation territoriale (entièreté du territoire de Braives) a été réalisé par une comparaison entre l'inventaire de référence réalisé par la Région Wallonne pour l'année de référence pour la Wallonie (2006) et l'inventaire de référence réalisé par la Région wallonne pour l'année la plus récente (2017);  
Considérant que les résultats observés au niveau territorial montrent une diminution des émissions de CO2 de 6 % entre 2006 et 2017 au niveau territorial;  
Considérant qu'un état de la situation patrimoniale (Administration communale de Braives) a été réalisé par une comparaison entre les données de consommation communales pour l'année de référence pour la Wallonie (2006) et les données de consommation communales pour l'année de référence de la région wallonne la plus récente (2017);

Considérant que les résultats observés au niveau patrimonial montrent une diminution des émissions de CO2 de 21 % entre 2006 et 2017 au niveau patrimonial;

Considérant la présentation en pièce jointe concernant la Convention des Maires 2030;

Considérant l'adoption par l'Union Européenne, en octobre 2014, du Cadre d'action en matière de climat et d'énergie 2030 fixant de nouveaux objectifs à savoir au moins 40 % de réduction nationale des émissions de gaz à effet de serre, au moins 27 % de l'énergie consommée dans l'Union Européenne provenant de sources d'énergie renouvelables, au moins 27 % d'économies d'énergie ;

Vu la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, lancée en 2015 fixant de nouveaux objectifs à atteindre d'ici 2030 tout en regroupant les deux piliers du travail à engager face au changement climatique, l'atténuation et l'adaptation ;

Considérant que l'atténuation et l'adaptation peuvent offrir de multiples avantages à l'égard de l'environnement, la société et l'économie. Si elles sont menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles opportunités afin de promouvoir un développement local durable, notamment la possibilité de bâtir des communautés et des infrastructures plus inclusives, résilientes et économes en énergie, d'améliorer la qualité de vie, de stimuler les investissements et l'innovation, de stimuler l'économie locale et créer des emplois, de renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes ;

Considérant qu'au vu des résultats 2006-2017, il faut poursuivre et augmenter les efforts au niveau de l'entièreté du territoire de Braives;

Vu le document d'engagement et ses annexes en pièces jointes;

Vu l'annexe 1 du document d'engagement, mentionnant qu'afin d'atteindre leurs objectifs en matière d'atténuation et d'adaptation, les signataires de la Convention des maires s'engagent à suivre plusieurs étapes et notamment à présenter un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) et **intégrer** les considérations en matière d'atténuation et d'adaptation **dans les politiques, stratégies et plans** concernés dans les deux ans suivant la décision du conseil communal ;

Vu le formulaire d'adhésion à la convention des Maires ;

Au vu de ce qui précède,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de prendre connaissance des documents concernant la convention des Maires 2030 par une présentation par l'écopasseuse ;

Article 2 : d'adhérer à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie 2030 et de souscrire aux engagements y référents tel que repris en annexe ;

Article 3 : de mandater Monsieur le Bourgmestre, Pol Guillaume, pour signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie.

### **Interventions :**

Après la présentation, les questions suivantes sont posées :

- Mme VOS souhaite des précisions concernant la composition du comité de pilotage et l'intérêt de la réalisation d'une thermographie aérienne.
  - Mme GUISSARD et M. GUILLAUME indiquent que la composition du comité de pilotage n'est pas encore défini et que la thermographie aérienne représente une dépense élevée qui pourrait être affectée à des actions plus ciblées sur les citoyens.
- M. DE COCK indique qu'il faut garder à l'esprit le projet de Guides Energie qui existait il y a plusieurs années.
- M. DURANT propose de prendre exemple sur la commune de Beckerich.

<b>OBJET N°4 : Réalisation d'une piste cyclable et d'un trottoir Chemin du Via - Cahier spécial des charges - Conditions et mode de passation du marché - Approbation</b>
---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Considérant que le marché de conception pour le marché "Réalisation d'une piste cyclable et d'un trottoir Chemin du Via à Braives" a été attribué à C2 PROJECT, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE ;  
Considérant le cahier des charges N° 2020271 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C2 PROJECT, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 115.702,47 € hors TVA ou 139.999,99 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Dir de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant promis le 22 février 2019 s'élève à 100.000,00 € ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200017) et sera financé par emprunt et subsides ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 novembre 2020 à la Directrice financière ;  
Considérant l'avis favorable rendue le 3 novembre 2020 de la Directrice financière confirmant la légalité et la régularité du projet de décision ainsi que le financement du projet sur le budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200017) ;  
Sur proposition du Collège communal, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020271 et le montant estimé du marché "Réalisation d'une piste cyclable et d'un trottoir Chemin du Via à Braives", établis par l'auteur de projet, C2 PROJECT, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.702,47 € hors TVA ou 139.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Une subvention pour ce marché a été promis par l'autorité subsidiante SPW - Dir de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200017).

### **Interventions :**

Mme VOS demande si ce dossier fait partie d'un ensemble qui sera proposé prochainement.  
M. le Bourgmestre confirme que le présent projet fait partie d'un réseau de mobilité douce.

### **OBJET N°5 : Marché public de travaux relatif à la réfection du trottoir rue du Sacré-Coeur à Braives - Conditions et mode de passation du marché - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Considérant le cahier des charges N° 2M19-188-4 relatif au "Marché public de travaux relatif à la réfection du trottoir rue du Sacré-Coeur" à Braives ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.656,60 € hors TVA ou 24.994,49 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 novembre 2020, et qu'un avis favorable a été rendu le même jour par la directrice financière ;  
Au vu de ce qui précède, décide par 13 POUR et 4 abstentions :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°2M19-188-4 et le montant estimé du "Marché public de travaux relatif à la réfection du trottoir rue du Sacré-Coeur" à Braives, établis par l'auteur de projet C2project. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.656,60 € hors TVA ou 24.994,49 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020.

### **Interventions :**

A la suite de la présentation, les commentaires suivants ont été évoqués :

- M. FOCCROULLE indique qu'il s'agit d'une politique du passé. Le groupe BASE sollicite un plan trottoirs depuis plusieurs années, notamment autour de la Place du Carcan. Il ne souhaite pas du saupoudrage comme aujourd'hui.
- M. LISEIN indique que le plan communal de mobilité va permettre de répondre à cette demande et réfléchir sur les endroits stratégiques sur lesquels investir.
- M. FOCCROULLE se demande donc s'il est opportun de faire passer ce dossier-ci aujourd'hui.
- M. DURANT indique qu'il n'est pas d'accord avec le groupe BASE mais qu'il est nécessaire d'investir dès aujourd'hui dans les trottoirs.
- M. GUILLAUME indique qu'on parle bien d'un trottoir central dans un centre de village.
- Mme VOS demande quand le PCM sera soumis au conseil.
- M. LISEIN indique que le timing prévoit le printemps 2021.
- M. GUILLAUME ajoute que le dossier a déjà deux années de retard.

A l'issue du vote, le groupe BASE justifie son abstention comme suit : "Nous ne sommes pas contre mais nous souhaitons qu'une décision soit prise définitivement sur la priorisation de la réfection des trottoirs".

<p><b>OBJET N°6 : Demande de création d'une voirie parallèle à la rue de Ciplet dans le prolongement du chemin n°13 - Prise de connaissance de la demande et des remarques relatives à l'enquête publique et Décision</b></p>
---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de création d'une voirie parallèle à la rue de Ciplet, dans le prolongement du chemin n°13, sur la parcelle cadastrée (6e division Ville-en-Hesbaye) A92A ;

Vu l'article 12 qui stipule que le Collège communal soumet la demande à enquête publique dans les quinze jours à dater de la réception ;

Vu l'article 13 qui stipule que dans les quinze jours à date de la clôture de l'enquête publique, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

Vu l'article 15 qui stipule que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et que dans les septante-cinq jours à dater de la réception de la demande, il statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale ;

Vu les documents relatifs à la demande de création de voirie dans le prolongement du chemin 13 à savoir le plan de situation, le plan de délimitation ;

Vu la motivation, justification suivante décrite dans le dossier : « Dans le cadre de la réalisation d'un cheminement cyclo-piéton entre les différents villages de l'entité de Braives, il apparaît que le chemin n°13 pourrait être prolongé de façon qui assure une plus grande sécurité des piétons et cyclistes sur la parcelle 92A » ;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Vu le Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 15/06/2020 au 14/07/2020 à 11h30 ;

Considérant que 25 courriers relatifs à l'enquête publique ont été réceptionnés dont 2 très légèrement hors-délais ;

Considérant que les courriers peuvent être résumés de la manière suivante :

**Courrier A** : 21 courriers s'opposent à la création de voirie.

Les arguments repris sont les suivants :

- Inutilité de créer une nouvelle voirie bétonnée vu la largeur actuelle de la rue de Ciplet.
- Il y aura juste une bande cyclable rue de Ciplet et pas de continuité dans la rue de la Havée qui ne dispose pas non plus de trottoirs.
- La perte de la biodiversité, de la nature suite au bétonnage d'une partie de zone agricole.

- L'imperméabilisation du sol dans une zone déjà connue pour des risques d'inondation et de coulées de boue. Il s'agit d'un axe de ruissellement prioritaire. Ce projet n'est pas en accord avec le projet de zéro artificialisation.
- La disproportion entre le projet et les sommes d'argent public qui vont être dépensées.
- La perte supplémentaire de terres agricoles alors que le processus d'urbanisation a déjà un impact fort sur ces pertes.
- Le manque de transparence et de communication des autorités qui ne tiennent pas compte de l'avis de la CLDR, du Parc Naturel et de la CCATM. La CLDR n'a été consultée que lors de visites sur le terrain durant lesquelles le projet presque abouti a été présenté. Il n'y a pas de groupe « mobilité douce » au sein de la CLDR dans lequel ce genre de projet pourrait réellement être discuté.
- La CLDR a remis un avis négatif sur le tracé proposé.
- Le trajet et la liaison n'est pas pertinente vu l'existence du chemin F99C permettant la liaison entre Cipllet et le RAVeL à Avennes. Par ailleurs, côté Ville-en-Hesbaye cette liaison invite le cycliste à emprunter la rue Joseph Wauters qui n'est pas sécurisée (très large, passages de bus).
- La proposition de ne pas créer de nouvelle voirie pour les vélos mais plutôt de réaliser des marquages au sol.
- La crainte que les déblais soient gérés comme pour le chantier de liaison cyclable Tourinne-Braives et détruisent les talus et bord de chemin.
- Ce projet n'est pas envisagé de manière globale en tenant compte des différents aspects tels que la nature, la biodiversité, le patrimoine, les paysages...
- L'épaisseur du béton de 23cm ne se justifie pas.
- Aucune valorisation de la charte paysagère dans ce projet alors que Braives est une commune du Parc Naturel.
- Les motivations exactes qui ont conduit à décider de l'itinéraire ne permettent pas au citoyen de comprendre ce qui a conduit à décider de cet itinéraire plutôt qu'un autre.
- Le pourcentage de sites propres et indurés réclamés par la Région Wallonne est déjà rencontré par les chemins de remembrements bétonnés et protégés par les panneaux F99C.
- La commune continue à privilégier la voiture qui garde la route principale. D'autres communes créent des pistes cyclables sécurisées en grignotant l'espace des voitures.
- La commune pourrait revoir le plan de circulation et créer des routes à sens uniques pour réserver une partie de la route aux vélos.
- Avant et après cette liaison, les voiries vont-elles être aussi doublées pour sécuriser les cyclistes ?
- Le risque que cette nouvelle voirie ne serve qu'à guider les eaux et les boues au cœur du village.
- L'argent devrait être consacré à créer des trottoirs notamment aux abords de l'école de Cipllet.

**Courrier B** : 2 courriers soutiennent la proposition de création de voirie par les arguments suivants :

- La situation actuelle oblige le cycliste sortant du chemin n°13 dans la rue de Cipllet à s'engager sur une route sans que les automobilistes soient prévenus. La vitesse de circulation est souvent élevée à cet endroit.
- La création de ce bout de voirie permet aux cyclistes d'arriver à un carrefour visible.
- L'aménagement du carrefour (Jean Jaurès, Havée, Cipllet et chemins réservés F99c) et la sécurisation des entrées des F99C permettraient d'augmenter la sécurité des cyclistes.

**Courrier C** : 2 courriers hors-délais s'opposent à la création de voirie. Les arguments présentés sont les suivants :

- Inutilité de créer une nouvelle voirie bétonnée vu la largeur actuelle de la rue de Cipllet. Un marquage au sol serait moins onéreux et demanderait moins de travail.
- La disproportion entre le projet et les sommes d'argent public qui vont être dépensées.
- La perte supplémentaire de terres agricoles qui sont plutôt à préserver pour sauvegarder notre autonomie alimentaire.
- Le trajet et la liaison n'est pas pertinente vu l'existence du chemin F99C permettant la liaison entre Cipllet et le RAVeL à Avennes. Par ailleurs, côté Ville-en-Hesbaye cette liaison invite alors le cycliste à emprunter la rue Joseph Wauters qui n'est pas sécurisée.
- Ce projet va à l'encontre du cadre de vie des citoyens de Braives et du Parc Naturel.
- Ce projet porte atteinte aux paysages.
- L'imperméabilisation du sol dans une zone déjà connue pour des risques d'inondation et de coulées de boue.

Vu l'avis défavorable de la CCATM rendu le 09/07/2020 (par 6 voix contre et 3 absentions) pour les motifs suivants :

- La sécurité des cyclistes/usagers est remise en cause au débouché sur le carrefour « rue de Ciplet/rue de la Havée/rue Jean Jaurès/chemin n°4 » ;
- Le bétonnage du chemin n° 13 (actuellement chemin de terre) et son prolongement (voirie à créer dans la parcelle agricole) n'est pas nécessaire. L'octroi d'un subside ne peut être la motivation du projet ;
- Aucun n'aménagement est prévu au bout du tronçon créé ;
- Emprunter la rue principale du village à la sortie du tronçon à créer est un non-sens ;
- La piste cyclo-piétonne s'apparente à un chemin de remembrement ;
- Le projet est contraire à la volonté de lutter contre les coulées de boues ;
- Le non-respect de l'objectif « zéro artificialisation » et l'absence de prise en compte des zones de ruissellement ;

Vu l'avis favorable de la cellule GISER du SPW ;

Vu l'avis favorable du GRACQ ;

Vu l'avis favorable du Parc Naturel moyennant le fait que la bande cyclable soit réalisée dans un revêtement perméable ;

Au vu de ce qui précède et après en avoir débattu, décide par 15 POUR et 2 CONTRE de procéder au report du point.

÷

~~Article 1 : de répondre favorablement à la demande de création d'une voirie parallèle à la rue de Ciplet dans le prolongement du chemin n°13 sur la parcelle cadastrée 92A ;~~

~~Article 2 : La présente délibération sera notifiée aux propriétaires des parcelles concernées et aux propriétaires riverains conformément au prescrit de l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ; Le public sera également informé de la décision par la voie d'un avis conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;~~

~~Article 3 : Tout intéressé peut introduire un recours au Gouvernement wallon dans les 15 jours du lendemain de la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande, l'affichage pour les tiers intéressés suivant les modalités reprises aux articles 18 à 20 du Décret relatif à la voirie communale du 6 février ;~~

~~Article 4 : De charger le Collège communal de l'application de la présente décision.~~

### **Interventions :**

à l'issue de la présentation par M. le Bourgmestre, les interventions suivantes se sont tenues :

- M. LISEIN indique qu'il s'excuse pour son absence lors de la réunion mobilité mais qu'il était en maladie. Le présent dossier a un côté pile qui est la présentation, le timing et les avis des bureaux d'études. Le côté face représente tous les éléments contre comme :
  - les avis défavorables de la population ;
  - les avis défavorables de la CCATM et de la CLDR ;
  - les avis défavorables des services ;
  - les besoins financiers futurs qui pourraient être moins affectés dans le futur en réduisant le scoop du présent investissement ;
- M. DE COCK indique que la conclusion de l'enquête publique est négative. La CCATM et la CLDR sont défavorables. L'avis du parc naturel est négatif et, contrairement à ce qui est présenté, les bureaux d'études ne sont pas aussi favorables. Il faut que les aménagements de mobilité soient approuvés par les citoyens pour qu'ils soient utilisés. Le groupe ECOLO votera contre le projet à cause de son non-respect de droit des citoyens.
- M. FOCCROULLE est perplexe par rapport à ce dossier. En terme de procédure, le point concerne la création d'une voirie et non le projet global de réseau cyclable braivois. Il aurait souhaité en débattre mais il ne s'agit pas du sujet du présent point. Le groupe BASE ne souhaite pas soutenir un projet non abouti. Il se demande pourquoi le collège a présenté le point s'il n'est pas d'accord.
- M. LISEIN explique qu'il a proposé le report du point mais qu'il n'a pas été suivi.
- M. DURANT évoque le modèle flamand des investissements dans la mobilité douce et aussi l'appel public des jeunes quant à la nécessité de revoir la manière de vivre afin de réduire notre consommation et l'impact sur les gaz à effet de serre.
- Mme BATAILLE évoque également les marches pour le climat mais aussi les besoins des jeunes braivois pour se rendre dans les établissements scolaires et à la Maison des jeunes de l'entité. La décision doit être prise pour les générations futures.

- Mme VOS indique qu'elle est pour un projet cyclable et une mobilité douce mais qu'il ne faut pas mélanger ce débat général avec le présent dossier pas abouti.
- M. LANDRIN rejoint les avis de M. LISEIN et du groupe ECOLO. La rue de Ciplet n'est pas plus dangereuse qu'une autre rue de l'entité. Il ne pense pas que le tronçon sera fortement utilisé par des habitants de Ville-en-Hesbaye.
- M. du FONTBARE annonce qu'il s'abstiendra sur le dossier car des éléments nouveaux sont arrivés cette semaine et n'ont jamais été débattus en collège.
- M. LOIUIS indique qu'il soutiendra le projet pour son attrait touristique et économique.
- Mme BURON indique que le chemin tel qu'aujourd'hui est déjà utilisé par les cycliste et qu'elle ne comprend pas pourquoi un nouvel investissement est nécessaire.
- M. FOCCROULLE indique qu'il faudrait retirer le point.
- M. GUILLAUME est surpris des avis des membres du collège et spécifiquement de M. du FONTBARE quant à l'éligibilité du revêtement. Il ne peut accepter le rejet du présent point après avoir soutenu d'autres projets de mobilité douce et la signature de la convention des maires. Il faudra justifier auprès de la région le rejet du subside.
- M. LISEIN n'accepte pas le rejet des positions des citoyens.
- M. FOCCROULLE rappelle qu'il parle de mésentente communale depuis le mois de mai/juin et la situation d'aujourd'hui le confirme.
- M. le Président propose donc de soumettre au vote le report du point.

**OBJET N°7 : Cheminement cyclo-piéton parallèle à la rue de Ciplet - Acquisition de terrain - Décision**

Le Conseil décide de reporter le point.

**OBJET N°8 : Centre culturel Braives-Burdinne - Dossier de reconnaissance - Approbation**

**M. Pol GUILLAUME et Mme Aurélie OSY de ZEGWAART-FAVART sont absents pour le vote de ce point.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du 24 avril 2014 portant exécution du décret relatif aux Centres culturels et spécifiquement son article 8, 4° ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 portant sur la reconnaissance de l'action culturelle du centre culturelle à partir du 1er janvier 2020 et pour une durée de cinq ans et l'avis de principe favorable relatif au dossier de reconnaissance à adresser à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant la recevabilité de la demande de reconnaissance de l'association « Centre culturel Braives-Burdinne » dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013, accordée sous réserve, en date du 30 juin 2020 par l'Administration générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant l'importance que revêt la Culture dans le développement communal et supra-communal et qu'il s'indique dès lors de valoriser une politique culturelle pertinente ;

Vu la convention de gestion des installations culturelles établies entre la Commune et le Centre culturel Braives-Burdinne ;

Vu le projet de contrat-programme approuvé par la Fédération Wallonie-Bruxelles tel qu'annexé ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le contrat-programme tel qu'annexé à la présente ;

Article 2 : de charger le service des finances de traduire au sein du budget communal les montants budgétaires prévus dans le contrat-programme ;

Article 3 : de charger le service des Ressources Humaines de faire respecter les conventions de mise à disposition d'un régisseur à ½ temps et d'un aide-régisseur à 4/5 temps pour une durée de cinq ans ;

Article 4 : de charger le Directeur général ff. de le mettre à la signature de la commune.

**Interventions :**

Mme VOS rappelle le besoin d'indépendance du centre culturel.

**OBJET N°9 : CPAS - Modification budgétaire 2020 n° 2 au service ordinaire - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;

Vu la modification budgétaire 2020 du CPAS, n° 2 au service ordinaire commentée en séance par Mme Nadine HEINE, Présidente ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire 2020 du CPAS n° 2 au service ordinaire qui se présente comme suit, l'intervention communale étant inchangée à 480.000 €

Ordinaire

Libellé	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou préc. MB	2.187.519,06	2.187.519,06	0,00
Augmentation	68.174,33	67.866,09	308,24
Diminution	1.137,24	829,00	-308,24
Résultat	2.254.556,15	2.254.556,15	0,00

Article 2 : de transmettre la présente décision au CPAS.

**OBJET N°10 : Achat d'une camionnette via la centrale d'achat SPW - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2012 approuvant la convention à passer avec la Région wallonne, Service Public de Wallonie, Direction générale transversale Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication pour l'ouverture des marchés publics de fournitures du SPW aux communes ;

Vu la dite convention signée le 5 avril 2012 ;

Considérant la nécessité et l'urgence, pour le Service Technique communal, d'acquérir une camionnette diesel de type fourgon afin de remplacer le véhicule Peugeot Partner de 2004 ayant presque 200.000,00 km ;

Considérant que les options suivantes sont nécessaires :

- B5 : capitonnage des parois et portes du compartiment fourgon
- B11 : plancher en bois
- C5b : striage arrière
- C11 : attache remorque
- D7 : placement de 2 flash

Considérant l'offre reçue de "Renault Belgique Luxembourg, chaussée de Mons, 281 à 1070 Bruxelles" pour la fourniture d'un véhicule "Renault Kangoo Express Grand Confort Blue dCi 95", pour le prix total de 12.445,65 HTVA, soit 15.059,24 € TVA comprise, Société sélectionnée par le Service Public de Wallonie dans le cadre de la centrale d'achat ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 octobre 2020 décidant d'établir un bon de commande pour la "Société Renault Belgique Luxembourg, chaussée de Mons, 281 à 1070 Bruxelles" pour l'achat d'une camionnette de type fourgon pour un budget total de 15.059,24 € TVA comprise ;

Considérant que cette dépense est inscrite au budget extraordinaire - projet 20200008 - article budgétaire 421/743-52 ;

Considérant que le solde de cet article s'élève à 30.000 € ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 octobre 2020 ; qu'un avis favorable a été rendu ce même jour par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur le mode de passation du marché relatif à l'acquisition, par la centrale d'achat du Service Public de Wallonie, d'une camionnette de type fourgon pour le Service Technique communal ;

Article 2 : de charger le Collège communal d'établir un bon de commande pour la Société "Renault Belgique Luxembourg, chaussée de Mons, 281 à 1070 Bruxelles" pour l'achat de ladite camionnette pour un budget total de 15.059,24 € TVA comprise ;

Article 3 : d'autoriser le paiement de cette dépense par prélèvement au budget extraordinaire - projet 20200008 - article budgétaire 421/743-52.



## **OBJET N°11 : Portail cartographie AIDE - Adhésion - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Considérant qu'il y a plusieurs mois, l'AIDE a donné gratuitement, à notre commune, l'accès aux services de gestion intégrée des réseaux d'égouttage via le portail cartographique ;  
Considérant que ce portail est utile afin de répondre aux demandes diverses concernant l'égouttage ;  
Considérant qu'à partir du 1er janvier 2021 cette application sera payante ;  
Considérant que l'abonnement annuel s'élève à 3.025,00 € TVAC pour 2 accès ;  
Considérant que les accès sont personnalisés et que les coordonnées des utilisateurs doivent être communiquées ;  
Considérant que ces utilisateurs sont les Services Environnement et Urbanisme, et plus précisément Valérie Pinel et Catherine Vandebosch ;  
Considérant qu'un montant a été inscrit au budget 2021 à cet effet ;  
Considérant que l'AIDE a établi une convention portant sur les conditions d'accès et d'utilisation dudit portail dont copie en annexe ;  
Considérant que cette convention complétée et signée doit être renvoyée à l'AIDE pour permettre d'accéder aux services proposés dès le 1er janvier 2021 ;  
Au vu de ce qui précède, décide :

Article 1 : de signer la convention de l'AIDE portant sur les conditions d'accès et d'utilisation du portail cartographique des réseaux d'égouttage ;  
Article 2 : de prendre en charge cette dépense sur le budget 2021 ;  
Article 3 : de transmettre la présente décision et deux exemplaires de la convention dûment signée à l'AIDE, rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas (Liège).

## **OBJET N°12 : Lancement de l'outilthèque des braivois : approbation du règlement intérieur**

Le Conseil communal,  
Considérant la subvention octroyée par le SPW-Direction du Développement durable pour créer une outilthèque pour les habitants de Braives ;  
Considérant la date du 20 décembre 2020 pour rentrer les pièces justificatives (preuve du fonctionnement de l'outilthèque) pour la liquidation du subside ;  
Considérant le fonctionnement suivant de l'outilthèque en collaboration avec le CPAS de Braives :

- La demande de réservation de matériel se fait soit par téléphone au Service Environnement soit par un formulaire en ligne ;
- Une fois la demande de prêt réceptionnée, la personne du CPAS en charge des prêts contacte l'« emprunteur » pour fixer un rendez-vous pour l'enlèvement ;
- La durée du prêt est de maximum une semaine ;
- L' "emprunteur" doit prendre connaissance du règlement intérieur de l'outilthèque avant le prêt et l'accepter ;

Considérant le projet de règlement intérieur de l'outilthèque (voir annexe) rédigé par le Service Environnement en collaboration avec le CPAS ;  
Considérant que ce projet de règlement doit être soumis à approbation du Conseil communal ;  
Considérant qu'une page internet sera créée sur le site de la Commune pour mettre toutes les informations concernant l'outilthèque et qu'une communication ad hoc est prévue par le Service Environnement ;  
Considérant la date prévue du 23 novembre 2020 pour le lancement de l'outilthèque ;  
Considérant les questions du Collège du 28 octobre et les réponses suivantes :

- Quid de la caution ? Le système de la caution a été écartée par les services Environnement et Finances car ingérable pour des durées de prêt aussi courtes (une semaine). C'est pourquoi pour pallier à cette caution, nous avons écrit l'article 9 du règlement intérieur ;
- Quid de la sécurité ? Avant chaque prêt, le mode d'emploi de chaque outil sera expliqué (cf article 12 du règlement) ;
- La Commune a-t-elle reçu un subside ? Oui comme mentionné dans cette délibération et dans la délibérations du 19 juin 2019 informant le Collège de l'octroi de la subvention "Ma Commune en transition" ;
- Avis de l'assurance de la Commune ? Mr Lion, notre gestionnaire chez Ethias, est absent jusqu'au 11 novembre, nous le contacterons à son retour pour assurer ce matériel ;

Considérant que le Collège souhaite soumettre l'outilthèque à une évaluation pour le mois de juin 2021 au plus tard notamment pour la question de la caution.

Considérant que l'outilthèque est créée à l'attention de toute la population braivoise mais qu'une attention spécifique et prioritaire sera donnée aux bénéficiaires du CPAS ;

Sur proposition du Collège communal, décide,

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur de l'outilthèque des Braivois.

Article 2 : de prendre connaissance de l'évaluation du concept au mois de juin 2021.

### **Interventions :**

M. FOCCROULLE s'interroge quant à la sécurité de l'utilisation du matériel tant pour les usagers que pour le matériel. Qu'en est-il des heures des agents communaux ?

- M. du FONTBARE indique :
  - Qu'il n'y a pas besoin d'assurance complémentaire ;
  - Que la question de la caution a été soulevée et n'a pas été retenue eu égard au profil des usagers potentiels
  - En cas d'accident de l'utilisateur, c'est la responsabilité civile de l'utilisateur qui doit être activée ;
  - Le temps de travail dépendra de la demande.

Mme BATAILLE indique que ces éléments faisaient également partie de ses questionnements.

M. GUILLAUME soutiendra la proposition vu sa loyauté avec le collège.

### **OBJET N°13 : Personnel communal - Composition du Comité de concertation de base - Délibération du Collège communal du 21 octobre 2020 - Ratification**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et spécifiquement son article 11 §2 ;

Vu son arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et spécifiquement son article 39 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 octobre 2020 décidant :

*"Article 1er : La composition de la délégation de l'autorité au sein du comité de concertation de base est la suivante :*

- *M. François-Hubert du FONTBARE, Echevin du personnel, Président ;*
- *Mme Cécile BATAILLE, Echevine de l'enseignement et de l'Etat Civil ;*
- *M. Bruno LOUIS, Echevin du développement économique et local et de la Culture ;*
- *Mme Nadine HEINE, Présidente du CPAS ;*
- *M. Abdessatar AOUAY, Conseiller en prévention, secrétaire ;*

*Article 2 : Les personnes suivantes font partie de la délégation technique de l'autorité :*

- *Le(la) directeur(-trice) général(-e) de la commune ;*
- *Le(la) directeur(-trice) général(-e) du CPAS ;*
- *Un membre du service des ressources humaines.*

*Article 3 : charge le service des ressources humaines, le SIPP et la direction générale de proposer un règlement d'ordre intérieur audit comité dans les meilleurs délais.*

*Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du comité de concertation de base et une ratification en conseil communal " ;*

Décide :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 21 octobre 2020 relative à la composition de la délégation de l'autorité au sein du Comité de concertation de base.

### **OBJET N°14 : Personnel communal - Points APE - Réception de 21 points APE du CPAS pour l'année 2021 - Décision du Collège du 21 octobre 2020 - Ratification**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'Enseignement et du secteur marchand ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 27 novembre 2017 prolongeant la cession de 21 points APE à la commune de Braives et ce à durée indéterminée, sans préjudice d'une actualisation des données permettant de réviser le nombre de points octroyés à chaque employeur, ou d'une modification du fondement légal de ceux-ci ;

Sur proposition du Collège communal, et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 21 octobre 2020 marquant son accord sur la réception de 21 points APE du CPAS à partir du 1er janvier 2021.

#### **OBJET N°15 : ATL - Rapport d'activités et Plan d'actions - Information**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le rapport d'activités 2019-2020 de l'Accueil Temps Libre approuvé par la Commission Communale de l'Accueil le 14/10/2020 ;

Vu le plan d'actions 2020-2021 de l'Accueil Temps Libre approuvé par la Commission Communale de l'Accueil le 14/10/2020 ;

Considérant que ces documents doivent faire l'objet au Conseil communal d'une information et ensuite être transmis à l'ONE avant le 31/12/2020 en application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Au vu de ce qui précède, décide :

Article 1 : de prendre connaissance du rapport d'activités 2019-2020 et du plan d'actions 2020-2021 de l'Accueil Temps Libre ;

Article 2 : de transmettre ces documents et les délibérations y afférentes à l'ONE pour suites utiles.

#### **OBJET N°16 : Assemblée générale des actionnaires des Sociétés dont la commune est membre - Commission communale de l'Accueil - modification des représentants - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 162 dernier alinéa de la Constitution portant sur la faculté d'une commune de s'entendre ou de s'associer avec des tiers ;

Vu l'article 6 §1er, VIII, 8° de la Loi spéciale du 8 août 1980 portant sur la nécessaire utilité publique de ce type d'association ;

Vu l'article L1123-1 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1234-1 et suivants du CDLD portant sur les asbl communales et pluricommunales ;

Vu les articles L1511-1 et suivants du CDLD portant sur les intercommunales, les associations de projet et les conventions entre communes ;

Vu nos délibérations des 2 décembre 2019, 24 juin et 14 septembre 2020 relative à la désignation des représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de la Commission communale de l'Accueil ;

Considérant que les représentants de ladite Commission doivent être issus du Conseil communal ;

Considérant que M. Corentin Mahieu, désigné en séance du 14 septembre 2020, ne remplit pas cette condition ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de le remplacer ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de remplacer, au sein de l'Assemblée générale de la Commission communale de l'Accueil,

- M. Corentin MAHIEU par Mme Emmanuelle HOUGARDY - Suppléant : M. Bruno LOUIS (en remplacement de Mme Emmanuelle HOUGARDY)

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'instance concernée.

#### **OBJET N°17 : Motion visant à soutenir le dynamisme commercial dans le contexte de la crise sanitaire liée au Coronavirus COVID-19 - Adoption**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'e-mail envoyé par l'Administration communale de Beaumont proposant aux Communes d'adopter une motion visant à soutenir le dynamisme commercial dans le contexte de la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS COVID-19 ;

Considérant la pandémie du coronavirus apparue le 17 novembre 2019 dans la ville de Wuhan en Chine, qui s'est ensuite propagée dans le monde entier ;  
Considérant qu'en date du 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé des mesures radicales afin de limiter la propagation du coronavirus ;  
Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2020, et plus récemment l'arrêté ministériel du 1er novembre 2020, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 ;  
Considérant que ces mesures imposant la fermeture des commerces et magasins physiques, ainsi que d'autres mesures d'urgences ont fortement impacté de nombreux secteurs tels que les commerces de détail, les loisirs, le tourisme, l'HoReCa, le transport et l'événementiel ;  
Considérant que la baisse ou l'arrêt des ventes met en danger tant les entreprises que les indépendants ne disposant pas d'une trésorerie suffisante pour faire face à une crise qui perdure ;  
Considérant que l'impact de la crise sur les acteurs économiques est conséquent avec des risques de problèmes de liquidité voire de faillites ;  
Considérant que dans ses projections économiques du 8 juin 2020, la Banque Nationale de Belgique prévoyait en 2020 un repli de 9 % de l'activité économique belge, soit sa plus forte contraction depuis la seconde guerre mondiale ;  
Que quelques 111.000 emplois seraient perdus sur les années 2020 et 2021 ;  
Considérant que selon une enquête de la Banque Nationale de Belgique réalisée, du 14 au 21 juillet 2020, en collaboration avec Microsoft Innovation Center, la consommation privée n'a pas retrouvé le niveau d'avant le confinement ;  
Que les catégories de dépenses en baisse par rapport à la période d'avant confinement sont principalement enregistrées au niveau des activités récréatives, de l'HoReCa et de l'habillement, soit les dépenses vis-à-vis des secteurs les plus durement touchés par les mesures liées au confinement ;  
Vu la forte intégration de l'économie belge dans les chaînes de valeurs mondiales, lorsque l'activité économique ralentit dans une région du monde, elle se fait également ressentir en Belgique ;  
Considérant que depuis le début de l'été 2020, la crise sanitaire fait souffler un vent de tempête sur le secteur de la vente et principalement dans le commerce de détail ;  
Que dans ce contexte extrêmement difficile, un certain nombre de commerçants et d'enseignes risquent de devoir « mettre la clé sous le paillasson » ;  
Que ces fermetures entraîneront l'augmentation du nombre de cellules vides au sein des centres-villes ;  
Que le dynamisme commercial au sein de l'entité risque d'être mis à mal ;  
Décide :

Article 1er : de solliciter du Gouvernement fédéral et du Gouvernement wallon qu'ils prennent de nouvelles mesures nécessaires pour apporter leur soutien financier et accompagnement sur le long terme aux indépendants et commerçants locaux afin de maintenir l'emploi et le dynamisme commercial au sein des entités communales ;  
Article 2 : de demander au Gouvernement fédéral et au Gouvernement wallon qu'en cas de fermeture inévitable, un accompagnement soit également offert pour les indépendants et leurs employés/ouvriers ;  
Article 3 : de demander au Gouvernement wallon d'anticiper et de mettre sur pied un dispositif pour faciliter la nouvelle occupation des cellules qui se seraient vidées suite aux importantes conséquences économiques qu'a provoquées la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 sur les indépendants et commerçants locaux ;  
Article 4 : d'adopter la présente motion à l'attention du Gouvernement wallon et de la transmettre au Ministre Président de la Région wallonne, au Ministre wallon de l'économie, au Premier Ministre et au Ministre fédéral de l'économie.

### **Interventions :**

M. FOCCROULLE demande quelles sont les mesures prises par la commune, à l'instar des communes de Huy, Hannut et Waremme par exemple.

M. LOUIS indique que le soutien se fait par des actions de promotion et non par un budget.

<b>OBJET N°18 : Article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses</b>
---

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;  
Considérant les informations communiquées en séance :  
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

### **Article unique :**

prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux.

### **Interventions :**

PoI GUILLAUME communique les éléments suivants :

- Premier conseil a eu 250 vues et plus ou moins 40 personnes connectées en direct ;
- Taxe déchet : la communication sera faite très prochainement comme sollicité au dernier conseil ;
- Remercie les organisateurs de la commémoration du 11 novembre ;
- Information quant au COVID : le nombre de cas évolue positivement ;
- En cas de besoin relatif au transport scolaire, les TEC pourraient offrir un renfort de bus au niveau communal ;

Xavier LISEIN :

- Aménagement du cercle COLPIN pour le transfert de la crèche, bien en cours ;
- Travaux EH BRAIVES : ils avancent bien ;

Nadine HEINE :

- Fabrique d'Eglise : il était demandé au dernier conseil comment était calculé le montant budgétaire communal/dotation ; ce calcul s'établit sur base des textes légaux et ne concerne que des questions de fonctionnement ;
- Question par rapport au report du budget 2021 de Tourinne. L'Evêché nous confirme que les documents 2020 n'avaient pas été remis par certaines fabriques ; il conseille un rappel aux fabriques mas qu'il pourrait s'agir de retard dû à une fusion non encore terminée ;

M. le Directeur général :

- Après consultation de la directrice financière, il confirme que l'avance de SEM votée au dernier conseil était déjà intégrée dans la modification budgétaire 2 ;
- La position du conseiller CPAS DEFI reste inchangée à la suite de la démission du conseiller communal DEFI ; il confirme ses propose du mois passé ;

M. FOCCROULLE :

- Bulle à verres : qu'en est-il des nouvelles bulles à verres à installer ;
  - M. du FONTBARE se charge de préparer une réponse prochainement ;
- Collecte des déchets dans les cimetières notamment de Braives centre mais dans d'autres aussi (Ville-en-Hesbaye) ;
  - M. du FONTBARE prend note des problèmes et faire le relais vers les services ;
- Cour de récréation de Fallais : quid des travaux de rénovation ;
  - Mme BATAILLE répond.

Mme VOS :

- Demande d'obtenir des informations concernant l'ilôt d'entreprises d'Avennes ;
  - M. LOUIS indique que des contacts depuis le mois passé sont pris avec la nouvelle gestionnaire des parcs pour la SPI. Une réunion devrait se tenir avant la fin de l'année ;
- Proposition : limiter les interventions des membres du conseil dans la durée sur les débats/dossiers du conseil.

M. DECOCK :

- Débute par un accord sur la proposition de Mme VOS ;
- Plaine de jeux de la place de la gare à Fumal : pourquoi est-ce que les bancs n'ont plus d'assise ;
  - M. du FONTBARE explique que les assises seront remises prochainement ;
- Pourquoi n'y a-t-il pas d'approbation des PV des derniers conseils communaux ?
  - M. VANDERMAES indique que seul le PV du 5 novembre est en latence, il sera présenté au prochain conseil mais le délai entre le conseil et l'ordre du jour de la présente séance étaient trop courts ;

M. LANDRIN : est-ce que la commune est prête pour la période hivernale ;

- M. LISEIN répond positivement.

<b>OBJET N°19 : Personnel communal - prise de connaissance d'un courrier du personnel - décision</b>
--

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le courrier non signé, adressé aux membres du conseil communal en date de ce 16 novembre 2020 ;

Vu la demande de M. le Bourgmestre de charger le directeur général de procéder à des investigations complémentaires en lien avec la Task Force et COHEZIO ;

Considérant qu'il juge que des propos diffamants sont tenus dans le courrier ;

Considérant l'avis de M. FOCCROULLE concernant :

- La compétence du collège et non du conseil communal ;
- Le timing de la réception du courrier ;
- Le caractère anonyme du courrier ;
- Néanmoins, le courrier traduit un malaise toujours présent dans l'administration ;
- La demande des organisations syndicales quant à la tenue d'un comité de concertation de base;
- La nécessaire prise de position du collège quant à la situation ;

Considérant l'avis de M. du FONTBARE considérant que COHEZIO doit être en charge du suivi de la procédure en terme de bien-être au travail ; considérant également que le Directeur général doit être chargé de la légalité des décisions prises ;

Considérant l'avis de M. DURANT concernant la situation et en particulier l'absence d'autres informations individuelles et de signature sur ledit courrier ;

Considérant l'avis de Mme VOS indiquant que les échos existent ;

Après en avoir débattu et suite à la proposition du directeur général ff,

DECIDE de prendre acte du courrier susmentionné et charge le collège communal d'en faire le suivi.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Le Président,

Jérôme VANDERMAES

Olivier ORBAN